



PRÉFET DE LA MOSELLE

CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES
SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Affaire suivie par : M. David LEPORCQ

Tél : 03 87 34 87 80
Fax : 03 87 34 87 84
Mèl : david.leporcq@moselle.gouv.fr

REF N° **066** / SIDPC / DaL

Le Préfet de la Moselle,

à

**Mesdames et Messieurs les Maires
des communes de la Moselle**

*en communication à
Mesdames et Messieurs
les Sous-Préfets d'arrondissement*

Metz, le 31 mai 2019

SIGNALÉ

- Objet : Dispositif de prévention et de protection contre les effets de la CANICULE
- Références : Loi n° 2004- 626 du 30 juin 2004
Décret 2004-926 du 1^{er} septembre 2004
Instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2018/110
du 22/05/2018 relative au plan national canicule

Le Plan national canicule (PNC) a pour objectifs :

- d'**anticiper** l'arrivée d'une canicule,
- de **définir** les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci,
- et d'**adapter** au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques.

Ces mesures (ou recommandations) sont consultables sur le site de l'ARS (agence régionale de santé) Grand Est :

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/chaleur-et-canicule-recommandations-et-bonnes-pratiques>

La mise en place de mesures de gestion adaptées aux niveaux de vigilance météorologique est maintenue alors que la terminologie est modifiée : les quatre niveaux de couleurs traduisent l'intensité du risque de canicule auquel la population sera exposée pour les prochaines 24 heures :

- **veille saisonnière** (du 1^{er} juin au 15 septembre /carte de vigilance verte)
- **pic de chaleur ou épisode persistant de chaleur** (carte de vigilance jaune)
- **canicule** (carte de vigilance orange)
- **canicule extrême** (carte de vigilance rouge) ;

Dans le cadre de la déclinaison au niveau départemental des mesures découlant du plan national, il vous est demandé d'engager, au niveau de votre commune, les actions suivantes :

1. Le recensement des personnes à risques et des lieux climatisés

avec votre implication concernant :

- **l'inscription sur le registre nominatif** recensant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui en font la demande (article R121-2 à R121-12 du code de l'action sociale et des familles) ;
- **l'identification des lieux climatisés** permettant d'accueillir les personnes à risques vivants à domicile ;
- et la mise en place de points de distribution d'eau, l'extension des horaires d'ouverture des piscines municipales, etc...

Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), les services d'aide et d'accompagnement à domicile, les services sociaux et les équipes médico-sociales APA, votre centre communal d'action social (CCAS) et les centres locaux d'information et de coordination (CLIC) constituent auprès de vous une aide utile pour la bonne réalisation de cette action préventive déterminante en cas d'épisode caniculaire.

2. Des actions d'information et de sensibilisation

Il importe de sensibiliser la population sur les précautions à prendre en cas de fortes chaleurs et les effets d'hyperthermie affectant plus particulièrement

- les personnes dont les réserves corporelles sont insuffisantes (nourrissons, jeunes enfants, femmes enceintes, personnes pratiquant une activité physique intense)
- et les personnes dont le processus régulateur de sudation est affaibli (personnes âgées, personnes atteintes de certaines maladies chroniques notamment cardiovasculaires).

La version du plan national canicule est disponible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>

Vous pourrez télécharger ou/et commander les différents supports d'information et de communication (dépliants, affiches) à destination des différentes catégories de population.

Ces plaquettes sont destinées à être diffusées le plus largement possible : en effet, chaque personne est potentiellement concernée par ces dangers et se doit d'être vigilante pour éviter tout accident ou intoxication.

C'est pourquoi, je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de ces documents dans les lieux de fréquentation du public et promouvoir les recommandations sanitaires par les moyens que vous jugerez les plus adaptés (bulletin communal, affichage, panneau à message variable, etc...) afin de contribuer au succès de cette campagne de santé publique et de solidarité.

Enfin, pour tout renseignement complémentaire, je vous rappelle le numéro vert du ministère de la santé : 0 800 06 66 66.

LE PREFET



Didier MARTIN